



Notre vision, nos valeurs ...

Le club a pour objectif de permettre à des personnes qui ont un centre d'intérêt sportif commun de pratiquer des activités de plein air en montagne.

Les encadrants bénévoles souhaitent faire partager leur passion au travers de sorties ou projets d'une journée à plusieurs jours auprès des adhérents du club, dans un cadre qui garantit une progression en toute sécurité.

Ils souhaitent transmettre leurs compétences et connaissances afin d'amener les personnes vers une plus grande autonomie en montagne.

Cette transmission aura une portée d'autant plus importante afin d'encourager une dynamique de formation et d'investissement volontaire dans le club par la suite.

Le respect du milieu naturel sur lequel les activités se déroulent est une valeur forte.

Le plaisir trouvé à la pratique de ces sports amène une convivialité que tout un chacun s'attache à garantir et à favoriser dans un esprit de solidarité.



Charte et règlement intérieur

1. La Charte Montagne

Le Club Alpin Français de Montauban et du Tarn et Garonne, affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), réaffirme son attachement à la Charte Montagne adoptée par l'Assemblée Générale de la FFCAM réunie à Grenoble en janvier 2010.

« C'est le rôle de la FFCAM et de toutes les associations d'alpinisme d'informer, d'éduquer, de promouvoir un véritable code de bonne conduite du pratiquant de la montagne. Il faut rappeler, en permanence, que si celle-ci constitue notre patrimoine commun, sa fragilité impose à tous un comportement responsable. En même temps, le CAF revendique, pour tous, le libre accès à la nature dans le respect des règles qui la protègent »

2. Le bénévolat

Le Club Alpin Français de Montauban et du Tarn et Garonne est une association Loi 1901 qui fonctionne grâce à l'implication de ses adhérents.

Le Club reconnaît, valorise et encourage le bénévolat, et remercie chaque personne qui s'investit.

Chacun peut contribuer au fonctionnement, au développement et à la vitalité du Club pour assurer les tâches administratives et d'encadrement, s'engager dans les instances dirigeantes, participer à l'Assemblée Générale annuelle, se former pour organiser et accompagner les activités.

3. Objectif du club

L'objectif du Club Alpin Français de Montauban et du Tarn et Garonne créé en 2016 est d'encourager et de favoriser la connaissance de la montagne, sa fréquentation individuelle ou collective en toute saison.

Le Club donne accès à ses adhérents à un programme d'activités permettant de pratiquer une ou plusieurs disciplines. Le Club les incite également à approfondir leurs connaissances techniques et leur culture du milieu montagnard en participant aux formations, conférences, rencontres et projections de films organisées dans l'intérêt et pour le plaisir de chacun.

4. L'engagement des membres

Les adhérents s'engagent, dans leurs attitudes et actions, à respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Dignité** : toute forme de harcèlement physique, verbal, psychologique ou sexuel et toute forme de discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, les origines sociales et nationales est strictement interdite pour garantir le respect et la dignité de chaque adhérent.



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

- **Intégrité** : les adhérents ne doivent en aucune manière affecter négativement la réputation du club, ni porter le discrédit sur les activités sportives qui y sont pratiquées. Les personnes en charge d'une responsabilité dans le fonctionnement du Club, et ce quelle qu'en soit la nature, s'engagent à agir avec intégrité, honnêteté, impartialité, objectivité et responsabilité dans l'exercice de leur fonction.
- **Bonne gouvernance** : les principes universels de bonne gouvernance adoptés par le mouvement sportif, en particulier la transparence, la responsabilité morale et la responsabilité financière doivent être respectés par toutes les personnes participant à la gouvernance du Club.

5. Élaboration du programme

Le programme des activités est élaboré tout au long de l'année par le comité d'encadrement.

Ce programme évoluera ou sera complété tout au long de l'année en fonction des conditions météorologiques ou de nouvelles sorties proposées.

Pour chaque sortie, un encadrant référent est désigné. Il pourra choisir de se faire accompagner et assister par d'autres encadrants ou co-encadrants.

Les effectifs maximums sont évalués pour les sorties lors de l'élaboration du programme (voir Annexe 1).

6. Inscription aux sorties

Les sorties sont inscrites sur le site internet du Club.

Les adhérents du club, ceux adhérant à d'autres clubs dépendant de la fédération des CAF ou les non adhérents (avec carte découverte) devront s'inscrire directement par le lien indiqué avant la date butoir mentionnée. Au préalable, un échange peut avoir lieu directement avec l'encadrant référent pour évaluer ensemble la faisabilité de la participation à la sortie.

La priorité sera donnée aux adhérents du club par rapport aux adhérents des autres CAF.

En cas de nombre limité de participants, les candidatures seront retenues par ordre chronologique d'arrivée.

Dans le cas particulier de sorties initiations, les débutants seront prioritaires.

Pour information :

- Le bouton « **Contact** » est là pour vous permettre de prendre contact avec l'encadrant référent. Il signifie également que les inscriptions ne sont pas encore ouvertes.
- Le bouton « **Inscription** » vous permet de vous inscrire à la sortie. Il est en principe visible 2 à 3 semaines avant la date de sortie sauf si des réservations sont nécessaires (gîte, camping, ...).



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

7. Les sorties

7.1. Rôle de l'encadrant référent avant la sortie

Le Comité d'encadrement représentant l'ensemble des encadrants et co-encadrants d'activités sont à la disposition des adhérents pour évaluer leur niveau, informer et conseiller sur l'activité ou/et la sortie choisie.

L'encadrant référent organise globalement la sortie :

- vérifie l'adéquation des effectifs au niveau de difficulté de sa sortie
- prépare la topographie
- liste les différents numéros de secours en fonction du lieu de la sortie.
- indique sur sa sortie le niveau de difficulté, de forme physique ainsi que le matériel requis.
- s'assure que les sortants sont à jour de leur licence ou informe le comité de gestion pour la création de la carte découverte.
- s'assure et vérifie que chaque participant aura à sa disposition le matériel en état nécessaire à la sortie.
- informe sur les possibilités de prêt ou de location de matériel par le club.
- vérifie les conditions climatiques, d'enneigement et consulte le Bulletin Risque Avalanche (BRA) avant la sortie.
- Confirme la sortie le jeudi soir qui précède la sortie, en fonction des conditions climatiques.

L'encadrant référent peut choisir de déléguer une partie de l'organisation :

- technique à l'aide d'autres encadrants ou co-encadrants
- pratique (logistique, réservation, nourriture ...) à une autre personne du groupe dont les adhérents.

L'encadrant référent se réserve le droit d'accepter ou de refuser la participation d'un adhérent (ou participants avec carte découverte) pour des raisons de sécurité, de capacité physique ou de défaut d'équipement approprié.

Le refus devra être présenté au comité d'encadrement afin de croiser les avis sur ce refus. En suivant, il devra être également dûment expliquer factuellement à la personne concernée dans le respect et la bienveillance.

S'il le juge indispensable à la sécurité du groupe, l'encadrant référent peut :

- adapter la sortie aux conditions de la montagne
- modifier l'itinéraire à tout moment
- annuler la sortie.

7.2. Rôle de l'encadrant référent pendant la sortie

L'encadrant doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve isolée et hors de vue du groupe pendant la sortie.

Le groupe doit rester ensemble ou bien à vue de l'encadrant ou du co-encadrant.



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

Un co-encadrant peut être désigné avant la sortie ou pendant celle-ci en cas de difficultés d'une partie du groupe afin de les assister dans leur progression.

Le co-encadrant accompagne les retardataires et prend les décisions nécessaires en concertation avec l'encadrant tout au long de la sortie ; les talkie-walkie du club pourront alors être utilisés.

S'il le juge nécessaire du fait des conditions ou du déroulement de la sortie, l'encadrant référent peut prendre la décision de ne pas atteindre l'objectif initialement prévu.

L'encadrant référent doit être disponible pour l'ensemble de la cordée qu'il accompagne.

7.3. Rôle de l'encadrant référent après la sortie

A l'arrivée aux véhicules, l'encadrant référent doit informer le bureau afin d'indiquer le retour du groupe.

Il vérifie l'état du matériel loué ou prêté par le club lors de sa restitution, qu'il remettra ensuite dans le local de stockage. Il en sera de même du matériel commun.

L'encadrant référent réalisera un récapitulatif qualitatif et quantitatif de la sortie qu'il transmettra au comité d'encadrement pour partage d'expériences et échanges sur les bonnes pratiques et difficultés rencontrées. Il sera également transmis aux membres du bureau pour information.

Il devra y faire apparaître tout éventuel incident matériel, technique ou humain rencontré sur la sortie.

Un compte rendu de la sortie sera parallèlement établi par un des participants volontaires qui sera ensuite mis en ligne sur le site du club dans l'onglet « Carnets de route », agrémenté si possible de quelques photos.

7.4. Savoir-être lors des sorties

L'ensemble des personnes participant à une sortie (encadrement et participants) se doivent d'avoir les comportements adaptés dans le respect et la bienveillance de chacun.

Tout comportement déplacé devra être géré au mieux par l'encadrement pendant la sortie. Par ailleurs, ces comportements devront être identifiés dans le récapitulatif de l'encadrant référent et pourra donner lieu à une exclusion partielle ou définitive pour les sorties suivantes.

Les adhérents doivent être autonomes pour la préparation des sorties comme :

- s'assurer d'avoir son matériel soit en l'ayant déjà, soit en le sollicitant auprès de l'encadrant référent
- prévoir les tenues adaptées ainsi que les repas et de quoi grignoter pendant l'effort. Pour se faire son idée, il peut consulter le document disponible sur le site « Quoi prendre pour préparer une sortie ».



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

Pour préserver la valeur de solidarité du club, les tâches collectives doivent être assumées spontanément et collectivement par l'ensemble des adhérents lors des sorties (installation du campement, rangement et portage du matériel collectif...)

Les adhérents doivent être à l'écoute des indications de l'encadrement (encadrant référent et/ou co-encadrant) lors d'une sortie ; l'encadrant référent reste le seul responsable des décisions à prendre en toutes circonstances.

Les adhérents ainsi que l'encadrement s'engagent à respecter les espaces naturels parfois protégés qui constituent notre patrimoine commun.

Chaque pratiquant est acteur de la protection d'un environnement et d'une biodiversité qui doivent être respectés par un comportement responsable. Les déchets d'emballage ou alimentaire ne doivent en aucun cas être laissés dans la nature (ni papier, plastique, bouteille, ni épiluchure, peau ou noyau de fruits, ni mégot de cigarette). Ils doivent être remontés avec soi et jetés dans des poubelles de tri.

Pour éviter le piétinement de la végétation et la dégradation et l'érosion des sols, chacun doit veiller à rester sur les sentiers, à ne pas emprunter de raccourci coupant les lacets, à ne pratiquer ni cueillette, ni prélèvement : les fleurs, plantes, minéraux et fossiles appartiennent au paysage et contribuent à sa beauté.

Pour limiter le risque de dérangement de la faune, notamment en hiver et en période sensible, il convient de respecter les itinéraires et les zones de protection délimitées et balisées (ex. zones tétras lyre, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, Réserves Naturelles, Parcs, etc.).

Veiller à ne pas approcher, ni toucher ou nourrir les animaux et oiseaux ; une plaquette « Hiver sauvage, nature en partage » est téléchargeable sur Internet.

Les clôtures et barrières doivent être refermées après le passage. Aucun feu ne doit être allumé.

A savoir : afin de promouvoir une pratique autonome et responsable de la montagne, la FFCAM a publié plusieurs recommandations téléchargeables sur son site Internet concernant la pratique des activités respectueuses du milieu naturel : en escalade, en vélo de montagne, en descente de canyon, en montagne hivernale.

7.5. Frais liés aux sorties

2 types de frais peuvent se distinguer.

7.5.1. Frais de transports (kilométriques et de péage)

La pratique du covoiturage sera préconisée pour les sorties du club.

Les véhicules doivent circuler sur les voies ouvertes et se garer sur les parkings prévus à cet effet.

Les frais de transports seront supportés par tous les participants de la sortie sur la base d'une indemnité kilométrique et des différents frais annexes (péages...). Ce partage de frais se fera par voiture en fonction du nombre de personnes transportées.

L'indemnité km sera définie par le comité de gestion et figurera dans les comptes-rendus associés ainsi que sur le site.



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

La participation aux frais est calculée à partir du lieu de départ.

Les personnes récupérées en cours de route seront soumises au même frais.

Un roulement de l'utilisation des voitures est souhaité.

Il est recommandé à chacun de se munir d'un moyen de paiement adapté afin de faciliter le règlement au retour de la sortie.

7.5.2. Frais d'hébergement :

Si un hébergement payant est programmé sur une sortie et que des arrhes sont demandées lors de la réservation, le club effectuera un paiement de ces arrhes pour l'ensemble des adhérents inscrits à cette sortie.

L'adhérent se doit de verser le montant des arrhes demandées par personne au club dès son inscription à la sortie, sans quoi celle-ci ne sera pas prise en compte.

En cas d'annulation de la sortie pour des raisons personnelles de l'adhérent ou pour des raisons météorologiques par l'encadrant, cette somme pourra (ou non) être remboursée selon le fonctionnement de la structure d'hébergement.

8. Les Licences

8.1. Licence annuelle

Aucune sortie n'est possible si la licence d'un adhérent n'est pas à jour à la date de la sortie.

Toutes les sorties sont accessibles aux adhérents d'autres CAF sans conditions.

Un certificat médical à jour est vivement conseillé pour toute inscription ou renouvellement avec mention : absence de contre-indication pour tous sports de montagne, alpinisme, spéléo et trail.

Le coût total de la licence est composé de la part club (fixée par le club) ainsi que de la part fixe de la fédération et assurance par le comité régional fédération.

8.2. Carte découverte

Les cartes découvertes sont établies par l'encadrant référent ou un membre du comité de gestion et seront remises aux participants lors de la sortie par l'encadrant référent.

A savoir : 3 cartes découvertes (= 3 jours) sont uniquement possibles par personne tout club confondu.

Les informations nécessaires à l'établissement de la carte découverte sont décrits à l'annexe 2. Le tarif de la carte découverte sera définie par le comité de gestion et figurera dans les comptes-rendus associés ainsi que sur le site.



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

9. Le Matériel

9.1. Prêt/location du matériel individuel du club

Le prêt du matériel individuel du club est proposé aux adhérents du club sans caution de manière gratuite la 1^{ère} année de cotisation. Ceci dans le but de permettre la pratique tout en incitant les adhérents à s'équiper petit à petit.

A partir de la 2^{ème} année de cotisation, la location du matériel du club sera soumise aux tarifs fixés par le Comité de Gestion.

Les tarifs seront définis chaque année par le comité de gestion et figurera dans les comptes-rendus associés ainsi que sur le site.

9.2. Location du matériel collectif du club

Le matériel collectif du club (cordes par exemple) est mis à la disposition du Comité d'encadrement pour l'organisation de leur sortie. Il devra être restitué dans un délai de 5 jours suivant la sortie au local de stockage du club.

Le matériel collectif du club (cordes par exemple) n'est pas ouvert à la location pour les adhérents pour rester à la pleine et entière disponibilité du club ainsi que pour des raisons de sécurité et d'assurances.

9.3. Dégradation du matériel utilisé lors des sorties

En cas de perte ou d'endommagement du matériel du club mis à disposition des adhérents lors d'une sortie, la personne concernée prendra en charge sa réparation ou son remboursement.

9.4. Stockage du matériel individuel et collectif du club

Le matériel est stocké dans un local mis à disposition sur Montauban.

10. Formations

Le club s'inscrit dans la ligne de la FFCAM en accompagnant le parcours de formation de chacun.

A cet effet, chaque adhérent est encouragé à suivre de sa propre initiative des formations proposées par le Comité Régional destinées à lui apporter des connaissances, des partages d'expériences et des mises en situation, le rendant autonome et responsable dans la pratique de ses activités.

En ce qui concerne les formations qualifiantes, le club prendra en charge l'intégralité des frais associés dans la limite du budget annuel et des priorités établies par le comité de gestion.

11. Désignation des encadrants

Chaque adhérent aspirant à devenir encadrant est invité à en faire-part au comité d'encadrement qui appréciera les compétences et connaissances nécessaires.

Le comité de gestion nomme tout nouvel encadrant sur proposition du comité d'encadrement. Cette nomination sera officialisée sur la liste des encadrants accessible en ligne.



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

En conclusion, la présente Charte/Règlement intérieur est annexé aux statuts de l'Association Club Alpin Français de Montauban et du Tarn et Garonne.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de la présente Charte/Règlement intérieur ainsi que le respect des statuts.

Elle est téléchargeable sur le site Internet du Club.

Fait à Montauban le 12/02/2024

Pour le club, le bureau.

Président

Vice-Président

Secrétaire

Trésorier



Association Club Alpin Français (CAF) de Montauban/ Tarn-et-Garonne

ANNEXE 1

Effectif de participants aux sorties par type d'activités ; à ajuster en fonction de la sortie (difficulté, conditions météo, niveau des participants)

ALPINISME COULOIR / ESCALADE DE GLACE : 1 encadrant pour 2 personnes

RANDONNEE RAQUETTES : 1 encadrant et 1 co-encadrant pour 8 personnes maximum avec pratique du DVA selon la difficulté

RANDONNEE CLASSIQUE : 1 encadrant pour 8 personnes maximum selon la difficulté

RANDONNEE ALPINISME : 1 encadrant pour 4 personnes maximum selon la difficulté

CANYON : 1 encadrant pour 8 personnes maximum selon la difficulté

INITIATION ESCALADE : 1 encadrant pour 2 personnes maximum

ESCALADE AUTONOME : 1 encadrant pour 8 personnes maximum selon la difficulté

SKI DE RANDO : 1 encadrant pour 4 personnes maximum selon la difficulté

VTT : 1 encadrant pour entre 4 et 6 personnes maximum selon la difficulté

CARTOGRAPHIE : 1 encadrant pour entre 3 et 4 personnes maximum.

Nota : Ce type de sortie est réalisé dans un but de développer les compétences et les connaissances des adhérents du club. Par conséquent, ce type de sortie est exclusivement réservé aux adhérents du club.



ANNEXE 2

Éléments nécessaires à l'établissement d'une carte découverte.

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Adresse domicile
- N°tél personnel
- N° tél en cas d'urgence
- Personnes à contacter en cas d'urgence
- Adresse mail
- Autorisation parentale pour les mineurs

La mention de la création de la carte découverte est à signaler dans le champ commentaire lors de l'inscription en ligne.

La carte découverte doit être validée 2 jours plein avant la sortie et doit être réglée au plus tard le jour de la sortie.